

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 9 mars 2017
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 18

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 21/03/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/03/2017
(accusé de réception du 20/03/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Opérations de rénovation de l'IUT et de transfert de l'ESPE

Dans le cadre de sa compétence « Enseignement supérieur », Quimper Bretagne Occidentale s'est engagée à soutenir les investissements financiers nécessaires pour les composantes universitaires Quimpéroises, en coopération avec les autres financeurs. Les projets retenus sont inscrits au volet enseignement supérieur, recherche et innovation (ESRI) du CPER 2015-2020 adopté en conseil communautaire du 3 juillet 2015. Afin d'engager les versements et accompagner l'UBO, maître d'ouvrage sur ces opérations, Quimper Bretagne Occidentale est sollicitée sur la signature de la convention de rattachement de fonds de concours pour la réalisation des travaux.

Dans le cadre du volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (ESRI) du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020, les objectifs en matière d'immobilier et de structuration de site s'articulent en trois thématiques complémentaires :

- Un soutien dynamique à l'immobilier de recherche ;
- Les projets relevant de l'organisation et de la politique de sites ;
- La rénovation, notamment énergétique, des bâtiments et leur mise en accessibilité.

Les objectifs stratégiques sont identifiés en 3 axes comme suit :

- Objectif n°1 : soutenir les projets de recherche ;
- Objectif n°2 : organiser les sites universitaires de Bretagne ;
- Objectif n°3 : rénover les campus.

Deux opérations y sont inscrites pour le site de Quimper, le déménagement de l'ESPE (Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education) sur le site du pôle Jakèz Hélias, et la réalisation des travaux sur le pôle agroalimentaire de l'IUT.

1 - Le chantier concernant l'IUT vise la modernisation et l'adaptation du Pôle Agro-Alimentaire, notamment de la halle de fabrication datant de 1970, afin qu'elle réponde aux besoins actuels d'enseignement et de recherche au profit des entités suivantes :

- Le département de biologie de l'IUT de Quimper,
- L'Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Agroalimentaire de Bretagne (ESIAB) hébergé à l'IUT de Quimper.

L'axe de formation et de recherche en agroalimentaire est une priorité pour l'UBO comme pour Quimper Bretagne Occidentale et justifie que cette opération soit inscrite au CPER. Elle vise donc des objectifs qui sont à la fois fonctionnels, énergétiques et environnementaux, mais également d'exploitation des bâtiments et de leur maintenance.

Il s'agit ainsi d'une continuité des opérations inscrites sur l'IUT dans le CPER précédent, et visant à :

- Améliorer les conditions d'enseignement dans le cadre des travaux pratiques en mettant en adéquation l'équipement avec les formations proposées,
- Développer la recherche dans les domaines d'évolution des entreprises en agroalimentaire,
- Créer un pôle d'excellence Quimpérois en agroalimentaire.

2 – Le déménagement de l'ESPE se doit d'être réalisé dans un souci de rationalisation des surfaces universitaires de l'UBO sur Quimper, et dans une logique de mutualisation des moyens.

Répartis entre le Pôle Jakèz Hélias, l'IUT, l'ESIAB et l'ESPE, il s'agit de plus de 40 000 m² dont il faut assurer le fonctionnement. Les opérations inscrites au CPER précédent ont permis de créer un campus Quimpérois fort autour de 2 sites, le Pôle Jakèz Hélias et l'IUT, notamment en matière de vie et de services apportés aux étudiants (cafétéria, installations sportives, centre de vie étudiant). L'Etat est propriétaire du foncier et du bâti de l'ensemble des parcelles composant le campus (attribution au titre de dotation à l'Université).

Le site de l'ESPE, actuellement situé rue de Rosmadec à Quimper, est quant à lui propriété du Conseil Départemental du Finistère, et distant du campus Quimpérois tel que précédemment défini. Les surfaces mise à disposition au sein de cet ensemble bâti ne sont plus en adéquation avec les effectifs de formation sur l'ESPE, et ne répondent plus aux standards normaux de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Cette opération participe donc à la rationalisation des surfaces universitaires, et permettent une meilleure mutualisation des moyens préalablement alloués en matière d'infrastructures étudiantes.

Ces dernières opérations sont déclenchées par le service du patrimoine de l'UBO, et nécessitent la signature d'une convention de fonds de concours pour permettre à Quimper Bretagne Occidentale d'engager les financements initialement prévus et inscrits au budget.

Ces conventions de fonds de concours proposées ont pour objet de préciser les modalités générales de participation de Quimper Bretagne Occidentale au financement de l'opération de réhabilitation de l'IUT de Quimper, ainsi qu'au déménagement de l'ESPE.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par l'UBO, et le détail des travaux est fourni dans le cadre de dossiers d'expertise reprenant l'ensemble des éléments de programme.

Le coût total de ces opérations s'élève à 2 400 000 €, inscrite dans le CPER 2015-2020, et dont le financement se répartit ainsi :

Libellé opération	MO	Coût k€	Etat:	Région:	CD 29:	Q.Com:
Rénovation IUT Quimper - pôle Agroalimentaire	UBO	1 000	300	300	200	200
Transfert ESPE sur campus P.Jakez Hélias	UBO	1 400	700	400	150	150
sous-total Enseignement Supérieur		2 400	1 000	700	350	350

Quimper Bretagne Occidentale a voté sa participation à ces opérations correspondant au montant prévisionnel tel que mentionné à la convention d'application. Il est donc proposé que les modalités générales de versement de la subvention s'appliquent ainsi :

Le versement de la participation s'effectuera en trois fois :

- 50% du montant de la subvention, soit 175 000 €, à la signature des conventions.
- 25% du montant de la subvention, soit 87 500 €, après réalisation de 50 % de l'opération sur présentation par le bénéficiaire à l'agglomération d'un certificat administratif attestant de l'avancement à 50 %.
- le solde, 25% du montant de la subvention, soit 87 500 €, après réception des travaux, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation par le bénéficiaire à l'agglomération d'un certificat administratif attestant la fin de l'opération et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié par l'Agent Comptable.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer ces conventions de fonds de concours selon l'échéancier prévu (imputation budgétaire 23.204182.90509.710).